



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2022/315

Avenant n°3 à la Convention de mise à disposition

du domaine public communal

Place Emma Calvé et Boulevard de Bonald

pour la société CREATIS AR envoi PREFECTURE

03 JAN. 2023

SERVICE EMETTEUR : Evènementiel

La Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la décision n°2018/234 du 13 novembre 2018 et la convention qui en découle, portant organisation par la Société CREATIS, retenue après un appel à candidatures, d'un marché de Noël 5 années de suite,

Considérant que la société CREATIS s'engage à installer, dans le cadre du festival Bonheur d'Hiver 2022, un village de 7 chalets, 1 chapiteau et 3 manèges place Emma Calvé ainsi que 3 chalets en alignement sur le boulevard de Bonald,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention ci-annexé,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la société CREATIS, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2022, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du domaine public susvisée en vue de :

- De mettre à disposition au profit de la société CREATIS, selon les termes et descriptifs faits dans l'avenant n°3 annexé à la présente décision :
 - un espace du domaine public communal sis place Emma Calvé, parcelle AM n°406, pour l'installation d'un village de 7 chalets 1 chapiteau et 3 manèges,
 - Une partie du domaine public sis boulevard de Bonald pour l'installation de 3 chalets en alignement sur la voirie.

La présente mise à disposition est consentie du 5 décembre 2022 au 4 janvier 2023, périodes de montage et de démontage comprises.

- D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°3annexé à la présente décision.

Article 2 :

La mise à disposition du domaine public prévue par l'avenant est consentie moyennant une redevance (F01, N752, TS130) fixée comme suit :

- a. **Une redevance fixe** annuelle d'un montant de 1 000 €,
- b. **Une redevance variable annuelle** basée sur un pourcentage fixé à 2% du chiffre d'affaire annuel HT, à partir de 7 000 € de chiffre d'affaire.

La Commune devra s'acquitter auprès de la société CREATIS d'un loyer de 1000 € HT correspondant à la location de 2 chalets (F0200, N6132, TS130).

Le bénéficiaire sera redevable des frais relatifs aux fluides ainsi que de toutes les impositions ou contributions liées au terrain mis à disposition.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la société CREATIS.

Fait à Millau, le **23 DEC. 2022**

Emmanuelle GAZEL

Par délégation du Conseil municipal

La Maire de Millau

Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

